

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE  
D'AUTORISATION DU TRANSPORTEUR RELATIVE AU REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS AU POSTE LA GRANDE-2**

---

**COÛTS ET IMPACTS TARIFAIRES**

**1. Référence :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 16 et 17;

**Préambule :**

(i) « *Le Projet s'inscrit dans les catégories d'investissement « Maintien des actifs » et « Respect des exigences ». Les coûts de la catégorie « Maintien des actifs », de l'ordre de 168,2 M\$ soit 98,6 % du coût total du Projet, permettent le remplacement des phases de transformateurs d'une capacité de 247 MVA chacune.*

*Les coûts de la catégorie « Respect des exigences », de l'ordre de 2,4 M\$ soit 1,4 % du coût total du Projet, sont requis pour répondre à une demande d'un tiers (le Producteur) pour le rehaussement de la capacité des phases de transformateurs à 297 MVA. Ce montant a été établi en comparant les estimations de coûts des deux variantes de capacité, soit à 247 MVA et à 297 MVA. Il représente l'écart des coûts entre les deux variantes ».*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez élaborer sur les motifs relatifs à l'attribution des coûts de la demande du Producteur à la catégorie « Respect des exigences » plutôt qu'à la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle », compte tenu du rehaussement de la capacité des phases de transformateurs de 247 MVA à 297 MVA.
- 1.2 La Régie constate que pour une augmentation de 20 % de capacité, les coûts supplémentaires ne représentent que 1,4 % du total du projet. Veuillez détailler et expliquer les composantes et les changements requis, de même que les coûts supplémentaires associés à chacun d'eux, en lien avec le rehaussement de la capacité des phases de transformateurs de 247 MVA à 297 MVA.

## IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 11;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 12;

**Préambules :**

- (i) « **Autres travaux**
  - Décontaminer les sols ;
  
  - *Remettre en état la voie ferrée du poste La Grande-2 à la suite de la décontamination des sols et du passage de nouvelles conduites* ;
  
  - *Rebuter les transformateurs démantelés* ». [nous soulignons]
  
- (ii) « Par ailleurs, le Transporteur dépose, à l'annexe 2 du présent document, la liste des principales normes techniques appliquées au Projet. Le Transporteur souligne également qu'il n'a mené aucune activité de consultation, puisque les travaux du Projet, entièrement effectués à l'intérieur du poste d'Hydro-Québec, ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts ou de faire l'objet de préoccupations dans le milieu. Enfin, aucune autorisation gouvernementale n'est exigée en vertu d'autres lois ». [nous soulignons]

**Demande :**

- 2.1 Bien qu'aucune autorisation gouvernementale ne soit exigée en vertu d'autres lois (référence (ii)), veuillez indiquer si des démarches supplémentaires ont été requises ou effectuées en lien avec la décontamination des sols (référence (i)) en vertu de quelque réglementation applicable que ce soit.